

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE**Mairie de Veauchette**ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203242-20260320-202626-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER DELEGUE

Le Maire de la Commune de Veauchette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui prévoit la possibilité au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, ou en cas d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sylvie CHEVAILLIER, Conseillère Municipale.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHEVAILLIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour assurer la gestion de :

- Suppléante au conseil communautaire,
- Gestion des ordures ménagères,
- Commission ordures ménagères à Loire Forez agglomération,
- Economie circulaire à Loire Forez agglomération,
- Tourisme,
- GEMAPI,
- Bulletin municipal et commission communication.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à

- M. le Sous-Préfet, Madame la Trésorière et Madame Sylvie CHEVAILLIER.

Fait à Veauchette le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul TISSOT

